



2022/2183(INI)

8.3.2023

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur l'objectif de garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de
l'agriculture de l'Union
(2022/2183(INI))

Rapporteur pour avis: Stéphane Bijoux

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'agriculture et du développement rural, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui affirme notamment que l'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement,
- vu la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement et de la Commission du 30 juin 2017 sur le Nouveau Consensus Européen pour le Développement¹,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et les objectifs de développement durable (ODD),
- vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil²,
- vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil³,
- vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)⁴,
- vu les rapports «L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde en 2022» et «Hunger Hotspots, alertes sur l'insécurité alimentaire aiguë, perspectives octobre 2022 à janvier 2023» et la note d'information «L'importance de l'Ukraine et de la Fédération de Russie dans les marchés agricoles mondiaux et les risques liés à la guerre en Ukraine» de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM),
- vu le rapport de la commission du développement sur la cohérence des politiques au service du développement (2021/2164(INI)),
- vu la proposition de règlement du 22 juin 2022 concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le

¹ JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.

² JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

³ JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.

⁴ JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

règlement (UE) 2021/2115 (COM(2022)0305),

- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Une stratégie “De la ferme à la table” pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l’environnement» (COM(2020)0381),
 - vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l’Europe» (COM(2019)0640),
 - vu le rapport du 30 décembre 2021 du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l’alimentation, Michael Fakhri, intitulé «Semences, droit à la vie et droits des agriculteurs» (A/HRC/49/43),
 - vu le rapport du 24 décembre 2020 du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l’alimentation, Michael Fakhri, intitulé «Droit à l’alimentation» (A/HRC/46/33),
 - vu la résolution des Nations unies du 28 septembre 2018 sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (A/HRC/RES/ 39/12),
 - vu la résolution des Nations unies du 2 octobre 2007 sur les droits des peuples autochtones (A/RES/61/295),
 - vu le traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture de 2009,
 - vu l’article 27, paragraphe 3, point b), de l’accord de l’OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, tel que modifié par le protocole de 2005 portant amendement de l’accord sur les ADPIC
 - vu la convention sur la diversité biologique de 1992, un instrument juridique international dont les objectifs sont «la conservation de la diversité biologique, l’utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources génétiques»,
- A. considérant que selon le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des Nations Unies, une personne est en situation de «sécurité alimentaire» lorsqu’elle a la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive lui permettant de satisfaire ses besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active; que la sécurité alimentaire présente, selon la FAO, quatre dimensions, à savoir: disponibilité, accessibilité, utilisation et stabilité;
- B. considérant qu’en 2021, selon la FAO, la faim a frappé 425 millions de personnes en Asie, 278 millions en Afrique et 56,5 millions en Amérique latine et dans les Caraïbes, que c’est en Afrique que la prévalence de la sous-alimentation est la plus élevée et que le système de production alimentaire de l’Afrique est dominé par les petits exploitants agricoles et la production gérée par les agriculteurs; que la sécurité alimentaire est étroitement liée à l’accès à l’eau et à l’assainissement et que, selon les Nations Unies, 2,2 milliards de personnes dans le monde n’ont toujours pas accès à l’eau potable;
- C. considérant que les pays en développement sont exposés à l’insécurité alimentaire, en particulier lorsqu’ils sont tributaires des importations alimentaires; que les récentes

crises ont démontré que les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent être gravement perturbées; que des changements dans les habitudes alimentaires, et en particulier une transition vers un petit nombre de céréales de base, telles que le blé, le riz et le maïs, ont également entraîné des dépendances à l'égard des importations alimentaires;

- D. considérant que, selon la FAO, au début de 2022, l'Ukraine et la Russie représentaient près de 30 % des exportations mondiales de blé et de maïs, tandis que la Russie était le premier exportateur mondial d'engrais, et que plus de 30 pays, principalement en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie centrale, dépendent de l'Ukraine et de la Russie pour plus de 30 % de leurs besoins d'importation de blé; que l'invasion de l'Ukraine par la Russie exacerbe cette insécurité alimentaire mondiale et pourrait conduire à l'insécurité alimentaire de 8 à 13 millions de personnes supplémentaires, selon les simulations de la FAO;
- E. considérant que cette dépendance à l'égard des importations alimentaires rend également un certain nombre de pays, en particulier en Afrique, très vulnérables aux chocs de prix; que, selon la FAO, l'indice des prix des aliments a atteint un niveau record en février 2022; que la plupart des pays qui dépendent des importations alimentaires étaient déjà fortement endettés avant la pandémie de COVID-19; qu'il ressort de la déclaration des ministres de l'agriculture du G7 du 11 mars 2022 que les membres du G7 sont déterminés à «lutter contre tout comportement spéculatif mettant en danger la sécurité alimentaire ou l'accès à la nourriture pour les pays ou les populations vulnérables»;
- F. considérant que l'accord de Marrakech de 1994 et, en particulier, l'accord sur l'agriculture de l'OMC, ont contribué à la spécialisation des régions agricoles dans la production de certaines cultures de base, entraînant ainsi des dépendances de sentier dans les systèmes de production; que cette situation ne permet pas de s'adapter aux crises dès lors qu'elle rend les pays, en particulier les pays importateurs de denrées, vulnérables aux chocs de prix;
- G. considérant que le pacte vert et la stratégie «De la ferme à la table», dont les objectifs sont de réduire l'utilisation des intrants agricoles et, en particulier, l'utilisation globale des pesticides chimiques dans l'Union d'ici 2030, répondent aux défis mondiaux en matière de climat et d'environnement; que la biodiversité et les écosystèmes résilients sont essentiels au développement durable; que les principes agroécologiques cadrent avec la conservation de la biodiversité, l'autonomie alimentaire et une alimentation saine;
- H. considérant que la biodiversité des cultures est importante car elle permet aux différents agriculteurs d'adapter leur planification agricole aux conditions climatiques et rend les systèmes alimentaires naturellement plus résilients face au changement climatique et aux organismes nuisibles et pathogènes; que, dans le même temps, cette approche fondée sur la nature contribue à renforcer la biodiversité; qu'un certain nombre de projets innovants ont été mis en place par certains pays tiers, comme l'initiative africaine de la «Grande Muraille Verte», qui promeut des projets agro-écologiques; que le soutien de l'Union européenne aux systèmes alimentaires durables figure parmi les priorités des programmes indicatifs pluriannuels adoptés avec environ 70 pays partenaires au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de

coopération internationale (IVCDCI) – L'Europe dans le monde pour la période 2021-2027;

1. réaffirme que le droit à l'alimentation est un droit humain fondamental et rappelle l'objectif de développement durable n° 2, à savoir éradiquer la faim d'ici 2030; souligne qu'il est nécessaire pour l'Union de défendre le droit à une alimentation adéquate, qui doit être la priorité des systèmes alimentaires, afin d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition;
2. est profondément préoccupé par le fait qu'une personne sur trois dans le monde n'a toujours pas accès à une alimentation adéquate, suffisante et saine et que 2,3 milliards de personnes dans le monde étaient en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave en 2021; constate également qu'un grand nombre de ces personnes sont employées dans l'agriculture; déplore le fait qu'en 2022, l'insécurité alimentaire aiguë affectait, selon le Programme alimentaire mondial, un nombre record de 349 millions de personnes;
3. regrette que la faim et l'insécurité alimentaire augmentent dans le monde et que de nombreux pays accusent un retard important dans la réalisation de l'objectif «faim «zéro»» à l'horizon 2030; rappelle que la malnutrition représente un fardeau à vie pour les personnes et les sociétés, car elle empêche les enfants d'atteindre leur plein potentiel et freine donc le développement humain et économique du pays;
4. souligne que la crise alimentaire mondiale à laquelle le monde est confronté aujourd'hui n'est pas une crise nouvelle, mais un facteur supplémentaire lié à la croissance démographique mondiale, au changement climatique et en particulier aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la dégradation de l'environnement, aux conflits et, en particulier, à l'invasion armée de l'Ukraine par la Russie, aux effets persistants de la pandémie de COVID-19 et à l'incertitude économique mondiale; souligne que cette crise alimentaire mondiale est également exacerbée par la flambée actuelle des prix des denrées alimentaires et par les faiblesses qui demeurent dans les systèmes alimentaires mondiaux, principalement liées aux dépendances persistantes à l'égard des importations de denrées alimentaires, aux inégalités et à l'absence de filets de sécurité sociale dans certains pays partenaires;
5. invite l'Union à reconnaître que le changement climatique, la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé sont interconnectés et qu'il convient d'y apporter une réponse commune, en tenant compte de l'approche «Une seule santé»; rappelle que les systèmes alimentaires représentent jusqu'à un tiers des émissions de gaz à effet de serre et jusqu'à 70 % des prélèvements d'eau douce;
6. demande à la Commission d'accompagner les agriculteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de mesures pour prévenir les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles; invite la Commission à soutenir également la mise en place de mécanismes, de programmes et de réseaux de mesure, de surveillance, d'évaluation et de partage des bonnes pratiques entre pays partenaires en matière d'adaptation de l'agriculture au changement climatique et à son impact sur la sécurité alimentaire;
7. attire l'attention sur les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur les prix des denrées alimentaires, l'approvisionnement mondial en céréales et le prix de l'énergie et des engrais; souligne que les pays déjà confrontés à des difficultés sont les

plus durement touchés par ces conséquences, qui exacerbent l'insécurité alimentaire mondiale; souligne l'importance de l'initiative céréalière de la mer Noire et invite la Russie à cesser d'utiliser la sécurité alimentaire comme arme de guerre, à respecter l'accord sur l'exportation de céréales ukrainiennes et à lever les blocages navals des ports ukrainiens; se félicite de l'introduction de couloirs de solidarité permettant l'exportation de produits agricoles bloqués en Ukraine; félicite l'Union pour son engagement à mobiliser plus de 1 milliard d'euros pour ces couloirs et à aider l'Ukraine à exporter ses produits agroalimentaires, compte tenu du rôle clé de l'Ukraine dans l'approvisionnement mondial en céréales; souligne l'importance de mettre en place des systèmes alimentaires et agricoles résilients aux conflits et la nécessité de veiller à ce que les denrées alimentaires parviennent aux personnes les plus vulnérables et invite la Commission à soutenir ces efforts;

8. rappelle qu'il n'est pas possible de réaliser l'ODD 2 sans renforcer les droits des femmes et reconnaît le rôle essentiel que jouent les agricultrices pour garantir la sécurité alimentaire;
9. fait observer que, selon la FAO, les femmes représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole mondiale, mais sont toujours victimes de graves discriminations en ce qui concerne la propriété des terres et du bétail, l'égalité salariale, la participation aux organes décisionnels et l'accès au crédit et aux services financiers;
10. souligne que les enfants et les femmes sont les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire; souligne que l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'insécurité alimentaire dans le monde s'est creusé ces dernières années, principalement en raison de l'inégalité généralisée entre les hommes et les femmes et de la discrimination entre les hommes et les femmes dans les pays concernés; rappelle que garantir la sécurité alimentaire constitue un moyen de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes;
11. demande à la Commission et aux autorités locales et régionales dans les pays partenaires de s'assurer de l'implication des femmes, y compris des organisations de femmes, dans la définition des programmes et la mise en œuvre des projets ainsi que dans les processus décisionnels pour combattre l'insécurité alimentaire; invite également la Commission à soutenir la promotion des agricultrices et à promouvoir l'accès des femmes au statut juridique, y compris au moyen de l'enregistrement des naissances et des droits de succession pour la propriété et l'accès à la terre;
12. souligne que la lutte contre l'insécurité alimentaire exige également des pays partenaires qu'ils prennent des mesures pour réduire les inégalités, y compris au moyen de régimes fiscaux et de protection sociale, afin de garantir à toutes les personnes l'accès à une alimentation saine et abordable; souligne en outre que la création d'emplois viables dans l'agriculture est essentielle pour garantir la viabilité à long terme de ce secteur à l'échelle mondiale;
13. rappelle que la sécurité alimentaire nécessite un accès physique et abordable à l'eau et que l'accès à une eau de qualité devrait être assuré depuis la production jusqu'à l'assiette du consommateur; invite donc la Commission à renforcer son soutien aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement pour assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement;

14. s'inquiète de la hausse continue des prix alimentaires et des perturbations du marché alimentaire mondial, aggravées par l'invasion de l'Ukraine, dans un contexte où tant la Russie que l'Ukraine sont d'importantes nations exportatrices de denrées alimentaires; rappelle que l'indice des prix alimentaires mondiaux a augmenté de plus de 60 % entre 2020 et 2022; souligne que l'invasion russe de l'Ukraine a entraîné une augmentation des prix et une disponibilité réduite des produits agricoles, des engrais et de l'énergie; souligne que les pays qui étaient fortement dépendants des importations de céréales et de pétrole en provenance de la région de la mer Noire ont été les premiers à pâtir des effets de la crise;
15. souligne la forte dépendance des pays en développement à l'égard des importations de denrées alimentaires et le fait que cela expose fortement les populations à la volatilité des marchés mondiaux;
16. rappelle que les inégalités, et non l'indisponibilité, sont les principaux facteurs d'insécurité alimentaire; observe par conséquent que la solution pour lutter contre la faim ne consiste pas à augmenter la production, mais à s'attaquer au problème structurel de la répartition inégale des denrées alimentaires; met en garde contre les réponses à court terme apportées à la crise, y compris un retour en arrière concernant les engagements pris pour réformer les systèmes alimentaires, par exemple en suspendant la réglementation environnementale et en accélérant la production pour «nourrir le monde»;
17. souligne que la Commission devrait élaborer une véritable stratégie intégrée avec ses pays partenaires afin d'encourager le développement, le renforcement et l'augmentation des capacités locales de production alimentaire et de réduire les vulnérabilités associées aux dépendances internationales, en particulier en ce qui concerne les engrais et les céréales, tout en renforçant les marchés locaux et régionaux au moyen de programmes d'infrastructures, comme les infrastructures de marché, les systèmes de refroidissement et les routes, mais aussi les marchés agricoles en ligne, afin de renforcer, en particulier, la résilience des petits exploitants agricoles, notamment dans le cadre de l'initiative «Global Gateway»;
18. déplore la spéculation financière sur les produits agricoles et alimentaires de base, qui contribue à la volatilité des prix et à l'inflation des prix de gros; constate avec inquiétude que la spéculation financière sur les produits alimentaires de base touche particulièrement les pays en développement et les populations les plus vulnérables, en particulier dans le contexte de la guerre;
19. invite, dans ce contexte, la Commission et les États membres, également en collaboration avec les organisations internationales compétentes, à présenter d'urgence des propositions visant à mieux réglementer les prix des denrées alimentaires aux niveaux européen et mondial, dans le but de mettre fin à la spéculation financière sur les produits agricoles et alimentaires de base; relève que la révision en cours de la directive sur les marchés d'instruments financiers est l'occasion de lutter contre la spéculation financière sur les produits alimentaires;
20. invite la Commission et l'Autorité européenne des marchés financiers à évaluer le rôle et l'ampleur de la spéculation dans la fixation des prix des produits de base; souligne qu'il est essentiel de disposer de statistiques transparentes sur les stocks de céréales des

parties prenantes tant publiques que privées; invite la Commission, les États membres et les acteurs du secteur agroalimentaire à intensifier leurs efforts pour renforcer les règles de transparence sur les prix et stocks agricoles mondiaux, en particulier via le renforcement et l'extension du système d'information sur les marchés agricoles;

21. souligne que les pays en développement sont les plus vulnérables à la hausse des prix mondiaux des produits alimentaires et agricoles, qui risque de rendre inabordable les denrées alimentaires; invite la Commission et les États membres à travailler sur la proposition de la FAO visant à établir un mécanisme de financement des importations alimentaires (Food Import Financing Facility) pour aider les pays à faible revenu les plus dépendants des importations de produits alimentaires à accéder aux marchés alimentaires mondiaux; souligne, en outre, la nécessité de travailler à des règles commerciales, y compris dans le cadre des compétences de l'OMC, dans le but d'aider les pays à faible revenu à renforcer leurs systèmes alimentaires locaux;
22. souligne que la dépendance alimentaire aggrave l'endettement des pays en développement et compromet ainsi les résultats obtenus en matière de sécurité alimentaire; invite la Commission et les États membres à évaluer tous les moyens disponibles pour éviter les éventuelles défaillances de la balance des paiements des pays importateurs de denrées alimentaires, y compris l'allégement de la dette dans le cadre d'initiatives internationales, le financement direct et la restructuration de leur dette; réaffirme l'importance du financement par subventions, en particulier pour les pays les moins avancés;
23. rappelle le principe de la cohérence des politiques au service du développement (CPD) inscrit à l'article 208 du traité FUE, selon lequel «l'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement» et l'importance d'assurer la cohérence de toutes les politiques européennes afin de garantir l'efficacité de la coopération au développement dans l'intérêt des pays en développement et d'augmenter l'efficacité de l'engagement de l'Union européenne en faveur de la sécurité alimentaire mondiale; insiste sur le fait qu'il est important de garantir la CPD dans le domaine de la sécurité alimentaire pour contribuer à la sauvegarde des droits de l'homme fondamentaux et à la prévention des crises humanitaires;
24. invite la Commission à adopter une approche plus systématique dans la définition et l'évaluation de l'impact des politiques de l'Union européenne vis-à-vis des objectifs de la CPD conformément au consensus européen pour le développement; demande à l'Union de réduire au minimum les éventuelles contradictions et de créer des synergies avec la politique de coopération au développement ainsi que d'évaluer régulièrement la conformité des politiques de l'Union, telles que la politique agricole commune et la politique commerciale, avec la CPD, notamment en utilisant les indicateurs de suivi de l'ODD 2;
25. rappelle que la biodiversité et les services écosystémiques qui y sont associés sont essentiels pour assurer une production alimentaire durable et mettre à profit la sécurité alimentaire dans les pays en développement; prie instamment l'Union et ses États membres de rester pleinement attachés à leurs engagements internationaux en matière de climat et de biodiversité; souligne que les politiques de l'Union en matière de commerce et d'investissement et la coopération au développement avec les pays en

développement devraient suivre les ambitions du pacte vert et de la stratégie «De la ferme à la table», en particulier en faveur de la préservation de la biodiversité et des forêts; demande, à cet égard, la mise en œuvre rapide du règlement visant à interdire l'importation sur le marché de l'Union de produits liés à la déforestation;

26. souligne que la production de biocarburants ne doit pas menacer la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement; demande à l'Union et à ses États membres de veiller à ce que la production alimentaire ait la priorité sur la production de biocarburants d'origine agricole, en particulier dans un contexte d'inflation des prix des denrées alimentaires;
27. souligne qu'il importe de veiller à ce que les accords de libre-échange contribuent aux objectifs et aux normes inscrits dans les chapitres sur le commerce et le développement durable afin de garantir des normes élevées sur le plan environnemental, social et sanitaire conformément à la stratégie «De la ferme à la table», à la stratégie en faveur de la biodiversité et au paquet législatif «Ajustement à l'objectif 55», en particulier la proposition de nouveau règlement sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et les objectifs qui y figurent afin de réduire l'utilisation de pesticides dangereux; souligne également qu'il importe d'aider les pays en développement à atteindre des normes plus élevées, notamment grâce à l'appui technique fourni dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde;
28. dénonce l'application par l'Union d'une politique de «deux poids, deux mesures» en matière de pesticides, laquelle permet l'exportation, depuis l'Union, de substances dangereuses qui sont elles-mêmes interdites sur son territoire; invite la Commission à garantir la réciprocité dans les accords commerciaux internationaux, en particulier en ce qui concerne l'agriculture et les produits agricoles, et à montrer l'exemple en veillant à ce que les pesticides dangereux interdits dans l'Union ne soient pas exportés vers les pays partenaires, en empêchant que des résidus de pesticides interdits ne soient tolérés dans les denrées alimentaires sur le marché de l'Union et en renforçant le mécanisme d'application des chapitres sur le commerce et le développement durable;
29. se félicite de l'engagement pris par l'Union et ses États membres de consacrer près de 8 milliards d'euros d'aide humanitaire et d'aide au développement à la sécurité alimentaire mondiale sur la période 2021-2024, dont 600 millions d'euros supplémentaires pour soutenir les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique face aux conséquences de l'invasion russe en Ukraine; invite la Commission à rendre compte au Parlement européen chaque année d'ici 2024 des objectifs, des actions et des résultats obtenus dans le cadre de cet engagement;
30. souligne la nécessité que l'aide européenne parvienne au plus vite aux populations les plus vulnérables et s'adapte au contexte de crises multidimensionnelles, ainsi que l'importance d'une approche humanitaire renforcée; souligne qu'en 2022, la Commission a consacré plus de 900 millions d'euros à l'assistance humanitaire à caractère alimentaire, soit 60 % de plus qu'en 2021 et près de 80 % de plus qu'en 2020;
31. invite l'Union européenne et ses États membres à renforcer la coopération au développement, le soutien humanitaire et l'aide alimentaire et à améliorer les services de nutrition essentiels dans les pays et régions les plus vulnérables, en particulier les 19 «foyers de famine» identifiés par la FAO et le PAM, qui continuent de souffrir d'un

manque de financement humanitaire;

32. demande à l'Union d'assurer la continuité entre l'aide humanitaire, la coopération au développement et les actions en faveur de la paix afin de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de remédier aux faiblesses des systèmes alimentaires dans les pays en développement, conformément à l'approche du lien;
33. invite la Commission, les États membres et les institutions financières européennes pour le développement à créer des synergies entre l'instrument NDICI-Europe dans le monde et la nouvelle stratégie Global Gateway, à travers l'approche Équipe Europe, afin de coordonner les investissements en faveur de la sécurité alimentaire dans les pays partenaires;
34. invite la Commission et les États membres à accroître le financement de l'action climatique pour les pays en développement et à renforcer la coopération avec d'autres banques multilatérales de développement afin de faciliter l'adaptation au changement climatique; souligne que l'adaptation au changement climatique est essentielle pour garantir des systèmes alimentaires résilients et durables dans les pays partenaires;
35. invite la Commission à veiller à ce qu'une part importante de l'enveloppe de 30 % des fonds IVCDI - Europe dans le monde affectée à la lutte contre le changement climatique soit allouée à des projets qui améliorent la résilience de l'agriculture et son adaptation au changement climatique, notamment par la stabilisation des coteaux, la réhabilitation des sols, le reboisement, l'irrigation, la gestion des bassins versants et le soutien aux efforts d'éducation dans ce domaine; insiste pour que ces investissements soient conformes au Programme 2030, à l'accord de Paris sur le climat et à la convention sur la diversité biologique et tiennent compte des directives volontaires de la FAO et du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ainsi que des principes de la FAO et du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires;
36. exhorte la Commission, dans le cadre du processus d'évaluation à mi-parcours de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, à effectuer un bilan précis des montants et projets consacrés à la sécurité alimentaire dans les pays partenaires et à produire une évaluation complète de l'efficacité des actions soutenues; rappelle que le rapport d'évaluation à mi-parcours devrait être publié d'ici la fin de l'année 2023;
37. se félicite du lancement de plusieurs initiatives multilatérales en matière de sécurité alimentaire; invite cependant la Commission et les États membres à jouer un rôle moteur pour la coordination de ces différentes initiatives afin de garantir un engagement international efficace en faveur de la sécurité alimentaire mondiale; invite l'Union européenne et ses États membres à soutenir la mise en place d'un Mécanisme international de préparation et de réponse aux crises alimentaires, sous l'égide de la FAO et du PAM, afin d'identifier les risques et vulnérabilités, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement et infrastructures alimentaires critiques, et de mieux coordonner les réactions en cas de crise; plaide également en faveur de la constitution de réserves alimentaires stratégiques, eu égard au rôle que les stocks peuvent jouer pour atténuer les conséquences des crises alimentaires; appelle également à renforcer le rôle du Réseau mondial contre les crises alimentaires (Global Network against Food Crises);

38. rappelle la nécessité d'accroître la sécurité alimentaire dans les pays en développement et de renforcer leur capacité à répondre aux besoins nutritionnels de leurs populations; demande, en ce sens, à l'Union de soutenir également les initiatives locales, régionales et nationales des pays en développement afin de promouvoir la souveraineté alimentaire; invite l'Union et ses États membres, notamment à travers Équipe Europe, à coconstruire des solutions avec les acteurs locaux, en particulier les autorités locales et régionales et les organisations non gouvernementales, et à soutenir les initiatives adaptées aux réalités locales et régionales pour accompagner les pays partenaires vers la sécurité et la souveraineté alimentaires, grâce au développement des capacités de production agricole locales et régionales et à la transition vers des systèmes agroalimentaires et halieutiques écologiquement durables et résilients; demande à l'Union d'encourager le partage de solutions entre les pays, en particulier dans les petits États insulaires en développement de l'océan Indien, des Caraïbes et du Pacifique, où le changement climatique est un facteur clé de l'insécurité alimentaire;
39. insiste sur l'importance de soutenir les projets locaux qui favorisent la transition vers une agriculture bas-carbone et une pêche durable, bénéficiant à la fois à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique dans les pays partenaires; souligne qu'une agriculture durable, fondée sur des pratiques agricoles agroécologiques telles que définies dans le rapport des Nations unies A/HRC/46/33, contribue à la sécurité alimentaire et à la biodiversité; encourage l'Union à accorder la priorité à son aide extérieure aux investissements agricoles dans les domaines de l'agroécologie, de l'agroforesterie et de la diversification des cultures;
40. reconnaît le rôle crucial que jouent les petits et moyens agriculteurs pour assurer la sécurité alimentaire, comme le souligne la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales; attire l'attention sur le sous-investissement dont souffre depuis longtemps l'agriculture à petite échelle, y compris de la part des donateurs; rappelle que les investissements dans le secteur des petites exploitations obtiennent les meilleurs résultats en termes de réduction de la pauvreté, de croissance et d'amélioration des revenus des petits exploitants agricoles, en particulier chez les femmes;
41. invite dès lors l'Union européenne, les États membres et les banques européennes de développement à coopérer avec les petits agriculteurs des pays en développement afin de les aider à passer à des pratiques agricoles durables, notamment en favorisant le transfert de connaissances et les meilleures pratiques par le biais des organisations agricoles et coopératives locales, en améliorant l'accès à l'éducation et à la formation et en améliorant leur accès au crédit, aux assurances, à l'information sur le marché alimentaire et au financement de la recherche et de l'innovation; souligne également la nécessité de soutenir les petits agriculteurs par le biais de programmes axés sur une agriculture résiliente au changement climatique dans le respect de la biodiversité et visant à identifier les cultures qui sont mieux adaptées aux conditions météorologiques locales, avec par exemple le passage à des cultures plus traditionnelles, afin de promouvoir la transition vers des infrastructures agricoles, des intrants et des systèmes d'irrigation qui consomment moins d'énergie et d'eau, et de soutenir le financement de solutions de stockage afin de protéger les agriculteurs contre les pertes de récolte et pertes après récolte et de réduire le gaspillage alimentaire;
42. fait remarquer, à la lumière du rapport des Nations unies A/HRC/49/43 du rapporteur

spécial sur le droit à l'alimentation, Michael Fakhri, que le droit à l'alimentation est intrinsèquement lié aux systèmes de semences des agriculteurs et à leur droit indivisible à conserver, utiliser, échanger et vendre librement des semences qu'ils ont récoltées; invite donc Équipe Europe à soutenir des programmes qui prennent en considération les besoins des systèmes de semences des agriculteurs ou des systèmes de semences informels et à soutenir les banques de graines ou les grainothèques qui permettent aux agriculteurs et aux jardiniers de collecter, conserver et partager des semences indigènes, des races primitives et des variétés paysannes;

43. souligne l'importance de la protection et de la promotion du droit des populations locales à la sécurité alimentaire; déplore, dans ce contexte, le fait que l'accaparement des terres sévisse dans de nombreux pays, ce qui porte atteinte à la souveraineté alimentaire; demande à l'UE de soutenir fermement la prévention de l'accaparement des terres et souligne qu'il est important de mettre en place un processus inclusif pour garantir la participation effective des organisations de la société civile et des populations locales à l'élaboration, à la mise en application et au suivi des politiques et mesures liées à l'accaparement des terres; demande que les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale soient respectées dans tous les projets qui promeuvent la protection des droits fonciers, y compris en matière commerciale, et que des mesures soient prises pour que les projets ne portent pas atteinte aux droits fonciers des petits agriculteurs.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.3.2023
Résultat du vote final	+: 20 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Barry Andrews, Hildegard Bentele, Stéphane Bijoux, Dominique Bilde, Udo Bullmann, Catherine Chabaud, György Hölvényi, Beata Kempa, Karsten Lucke, Erik Marquardt, Michèle Rivasi, Eleni Stavrou, Tomas Tobé, Bernhard Zimniok
Suppléants présents au moment du vote final	Marlene Mortler, Maria Noichl, Patrizia Toia, Carlos Zorrinho
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Alexander Bernhuber, Elisabetta De Blasis, Katrin Langensiepen, Aušra Maldeikienė

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

20	+
ECR	Beata Kempa
ID	Dominique Bilde
PPE	Hildegard Bentele, Alexander Bernhuber, György Hölvényi, Aušra Maldeikienė, Marlene Mortler, Eleni Stavrou, Tomas Tobé
Renew	Barry Andrews, Stéphane Bijoux, Catherine Chabaud
S&D	Udo Bullmann, Karsten Lucke, Maria Noichl, Patrizia Toia, Carlos Zorrinho
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Erik Marquardt, Michèle Rivasi

1	-
ID	Bernhard Zimniok

1	0
ID	Elisabetta De Blasis

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention